

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020.

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Date de convocation
du Conseil municipal :
16 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.

Étaient présents : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie, Mr THORINEAU Pierre-Louis.

Absent excusé (s) : Mr Sébastien PREVOST.

Pouvoirs : Mr Sébastien PREVOST à Mme Nathalie PETIT
Mme Alexia CHEVALIER a été élue secrétaire de séance.

N°ordre : 01

Objet : Transfert de la compétence PLUI à la communauté de communes du Val de CHER.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit le transfert automatique à la communauté de communes des compétences en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Ce transfert pouvait intervenir dès mars 2017. L'article 136 de la loi n°2014-366 donne cependant aux communes la faculté de repousser le transfert, d'abord jusqu'au 1^{er} janvier 2021 puis jusqu'au 1^{er} janvier 2026 si au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Ainsi, en 2017, 3 communes membres de la communauté de communes du Val de Cher, réunissant 3061 habitants, ont délibéré contre le transfert de compétences qui a donc été repoussé au 1^{er} janvier 2021.

Le transfert peut être repoussé au 1^{er} janvier 2026 si, de nouveau, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit de conserver les compétences en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et s'oppose à leur transfert à la communauté de communes du Val de Cher.

N°ordre : 02

Objet : extension du cimetière – réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2020 de la commune de Nassigny,

Considérant que :

- le Conseil Municipal a inscrit au BP 2020 une opération d'investissement « Extension du cimetière » pour une somme de 79 217,64 € TTC.

-Le montant total des subventions obtenues est de 52 812 € pour un montant total de travaux retenus de 66 014,70 € HT.

- le financement propre de la commune est de 15 330 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 10 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De contracter un emprunt à moyen terme de 10 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France au caractéristiques suivantes :
Montant : 10 000 € Taux fixe : 0.31 % Durée : 10 ans (échéance annuelle)
Frais de dossier : 30€
- D'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces qui s'y rattachent.

N°ordre : 03

Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM de la Région Minière

Vu l'Article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2019 demandant une étude de principe de transfert total de l'assainissement collectif, fonctionnement et investissement au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération du 10 janvier 2020 demandant le transfert de la compétences assainissement collectif au SIVOM de la Région Minière,

Monsieur le Maire rappelle et donne un récapitulatif de la réunion du 9 novembre 2020 en présence de Mr le Président et Mr le Directeur du SIVOM RM et des conseillers municipaux.

Compte-tenu du manque de personnel technique du SIVOM RM et du retard pris dans le travail administratif de préparation au transfert, le Conseil Municipal de Nassigny, à l'unanimité, **décide de surseoir au transfert de l'assainissement collectif au SIVOM de la Région Minière.**

N°ordre : 04

Objet : Approbation des nouveaux statuts 2021 du SIVOM Région Minière

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, et rappelle que compte-tenu :

- des évolutions législatives et règlementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- de la mise en œuvre des mécanismes de représentation-substitution par la CA MONTLUÇON COMMUNAUTE et la CC VAL DE CHER, les statuts du syndicat n'ayant pas été actualisés (même si le syndicat est devenu de plein droit syndicat mixte du fait de la représentation-substitution), afin de les adapter au statut juridique de syndicat mixte « fermé »,

il y a lieu de procéder à un « toilettage » des statuts du Syndicat.

Les modifications reposent essentiellement sur :

- Les membres du syndicat,
- L'objet du syndicat,
- Les compétences optionnelles,
- Les règles d'administration et de fonctionnement.

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose :

- De prendre connaissance des modifications statutaires du SIVOM, adoptés par son comité syndical le 22 octobre 2020 et déposés en Sous-Préfecture le 30 octobre 2020,
- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la modification statutaire validée par le comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020,

N° ordre : 05

Objet : taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Article 3 :

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 30 heures	
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 30 heures.	Applicable s'il y a un avis favorable à la CAP 2020.

N°ordre : 06

Objet : Abattage des peupliers

Monsieur le Maire donne un récapitulatif des démarches effectuées auprès de la coopérative forestière UNISYLVA pour l'abattage des peupliers le long du Canal de Berry et autour du plan d'eau communal.

Un accord a été trouvé pour que la commune puisse faire abattre sans engendrer des dépenses trop importantes. Il a donc été décidé que les travaux d'abattage se

réaliseraient selon un forfait et que la coopérative forestière Unisylva garderait pour elle-même la vente des bois.

Après un tour de table et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis d'abattage des peupliers d'un montant de 6 600 € TTC
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat et toutes les pièces qui s'y rattachent.
- Décide d'inscrire au budget communal 2020 cette somme à l'article 61524.

N°ordre : 07

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % et inférieur à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus pour l'année 2020. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N°ordre :08

08

Objet : Délibération modificative 1 : ajustements de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 93 :	Frais d'études	-6 900,00		
2315 (23) - 93 :	Installation, matériel	6 900,00		
		0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
022 (022) :	Dépenses imprévues	3 569,00	7381 (73) : Taxe addit.aux	3 909,00
6535 (65) :	Formation	340,00		
		3 909,00		3 909,00

N° d'ordre : 09

Objet : Renouvellement de la convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie avec le SIVOM Région Minière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de renouvellement de la convention fixant les conditions d'entretien des Poteaux Incendie (P.I.) par le SIVOM Région Minière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le SIVOM Région Minière à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise le Maire à signer la convention.

N°ordre :10

Objet : Délibération modificative 2 : annulation DM 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) :	Installation	2031 (041) : Frais	69 000,00
	69 000,00		69 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) :	Dépenses imprévues	7381 (73) : Taxe addit.aux droits mut.	3 909,00
6535 (65) :	Formation		
	3 909,00		3 909,00

N°ordre :11

Objet : Abattage des peupliers

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) -	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-6 600,00		
61524 (011) : Bois et forêts	6 600,00		
	0,00		

N°ordre :12

Objet : cimetière – intégration des frais de MO en travaux

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation	-62 100,00	2031 (041) : Frais	-62 100,00
	-62 100,00		-62 100,00

Délibérations prises du numéro 01 au 12.

CHAUSSET Robert	
CHEVALIER Alexia	
FERRAGU Roland	
LE BAS Francis	
LESCURAT Maxence	
MATHE Gérard	
NOURISSIER Christel	
PETIT Angélique	
PETIT Nathalie	
PREVOST Sébastien	Procuration à Nathalie PETIT
THORINEAU Pierre-Louis	